



PRÉFET DE LA MEUSE

## LE CONTRAT LOCAL/ INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : CLSPD/CISPD

### *De quoi s'agit-il ?*

Le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes (obligatoire dans les communes de plus de 10000 habitants).

**Sa composition :** elle est fixée par arrêté du maire. Présidé par le maire, il comprend, le préfet et le procureur de la République, le président du conseil général, des représentants des services de l'Etat, des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes compétents en matière de prévention, de sécurité, d'aide aux victimes, de logement, de transports, d'action sociale...

**Son objet :** le CLSPD favorise les échanges d'informations précises et parfois confidentielles (selon règlement intérieur et charte déontologique). Il permet de repérer et de traiter les problèmes en amont pour éviter tout basculement progressif dans la délinquance.

**Son fonctionnement :** il se réunit en formation plénière (une fois l'an) et en formation restreinte mais surtout en groupes de travail à vocation territoriale ou thématique pour échanger, entre spécialistes, sur les problématiques concrètes et de proximité.

Les échanges portent tant sur des informations de nature générale (formations plénière et restreinte) que sur des informations

à caractère confidentiel (non diffusables auprès de tiers – travail en secret partagé en groupes de travail)

C'est dans le cadre de ces groupes que sont coordonnées au mieux les interventions des différents partenaires.

***Le recueil d'informations*** : est un préalable à la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé. Le maire, premier acteur de proximité, peut être destinataire de renseignements portant :

- sur les enfants en âge scolaire résidant dans sa commune (défaut d'assiduité d'un élève) ;
- sur les difficultés sociales et éducatives rencontrées par ses administrés (échanges entre maire, président du CG, ses services et les professionnels de l'action sociale) ;
- sur le champ policier (infractions causant un trouble à l'ordre public) ;
- sur le champ judiciaire (échanges réciproques entre le maire et le procureur de la République)

***La politique intercommunale de prévention de la délinquance*** : est une réponse à la mobilité de la délinquance sur un bassin de vie dépassant les frontières communales. Elle s'avère en adéquation avec les circonscriptions de sécurité intérieure dont l'organisation est souvent intercommunale et elle favorise des solutions fondées sur la mutualisation de moyens (actions éducative et sociale, vidéo protection,...)

Lorsqu'un EPCI exerce la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », il conduit, sous réserve du pouvoir de police des maires, une politique de prévention et peut créer un CISPD. Les dispositions du CLSPD sont transposables aux CISPD.